



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
de Normandie**

Arrêté n° UDAP14 - 2023 – 0002 portant modification du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Hilaire, du colombier du château et du mégalithe dit de « la Pierre Tourneresse », protégés au titre des monuments historiques, sur le territoire de la commune de Cairon ainsi que des emprises des abords du château et de l'église de Lasson à Rots (Calvados)

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- VU** le Code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- VU** le Code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine Maritime ;
- VU** l'arrêté de la Première ministre et du Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer en date du 7 avril 2023 portant nomination de Monsieur Philippe LERAITRE en qualité de Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie ;
- VU** l'arrêté n° SGAR 23-123 du 2 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LERAITRE, Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté du 16 mai 1927 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église St-Hilaire à Cairon, en totalité ;
- VU** l'arrêté du 13 avril 1933 portant inscription au titre des monuments historiques du colombier dans le parc du château à Cairon ;
- VU** l'arrêté du 19 mai 1954 portant inscription au titre des monuments historiques du mégalithe dit de « la Pierre Tourneresse » ;
- VU** l'emprise des abords du château de Lasson à Rots, classé au titre des monuments historiques par arrêté du 17 juillet 1917, et des façades et toitures du bâtiment des communs, inscrites au titre des monuments historiques par arrêté du 7 avril 1975, sur la commune de Cairon ;
- VU** l'emprise des abords de l'église de Lasson à Rots, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 116 mai 1927, sur la commune de Cairon ;
- VU** le projet de périmètre délimité des abords (PDA) de l'église Saint-Hilaire, du colombier du château et du mégalithe dit de « la Pierre Tourneresse », protégés au titre des monuments historiques, sur le territoire de la commune de Cairon, ainsi que des emprises des abords du château et de l'église de Lasson à Rots sur la commune de Cairon, réalisé par l'architecte des Bâtiments de France ;
- VU** la compétence « plan local d'urbanisme » transférée à la communauté urbaine de Caen la mer au 1^{er} janvier 2019 ;
- VU** l'arrêté n° A-2023-046 du Président de la communauté urbaine de Caen la mer du 30 mai 2023 ordonnant la mise à l'enquête publique du 5 juin 2023 au 7 juillet 2023 du projet de modification n°4 du plan local d'urbanisme communal et de création des périmètres délimités des abords de l'église Saint-Hilaire, du colombier du château et du mégalithe dit de « la Pierre Tourneresse », sur le territoire de la commune de Cairon, ainsi que de la suppression des emprises des abords du château et de l'église de Lasson à Rots sur la commune de Cairon ;

VU le résultat de la consultation des propriétaires des monuments historiques concernés ;

VU le rapport et l'avis favorable sans réserve ni recommandation du commissaire enquêteur remis le 25 juillet 2023 ;

VU la délibération du conseil municipal de Caion du 7 septembre 2023 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords ;

VU la délibération de la communauté urbaine de Caen la mer en date du 28 septembre 2023 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Hilaire, du colombier du château et du mégalithe dit de « la Pierre Tourneresse », protégés au titre des monuments historiques, sur le territoire de la commune de Caion, ainsi que de la suppression des emprises des abords du château et de l'église de Lasson à Rots sur la commune de Caion ;

Considérant que la création des périmètres délimités des abords permet de désigner des immeubles ou des ensembles paysagers qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent contribuant à leur conservation et à la mise en valeur ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles de Normandie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les périmètres délimités des abords de l'église de l'église Saint-Hilaire, du colombier du château et du mégalithe dit de « la Pierre Tourneresse » à Caion sont créés selon le plan joint en annexe (zone en bleu). Les tracés pleins y figurant deviennent les nouveaux périmètres délimités des abords de ces monuments historiques.

Les emprises des abords du château et de l'église de Lasson à Rots, sur la commune de Caion, sont supprimées.

Article 2 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la Directrice régionale des affaires culturelles de Normandie, le Chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

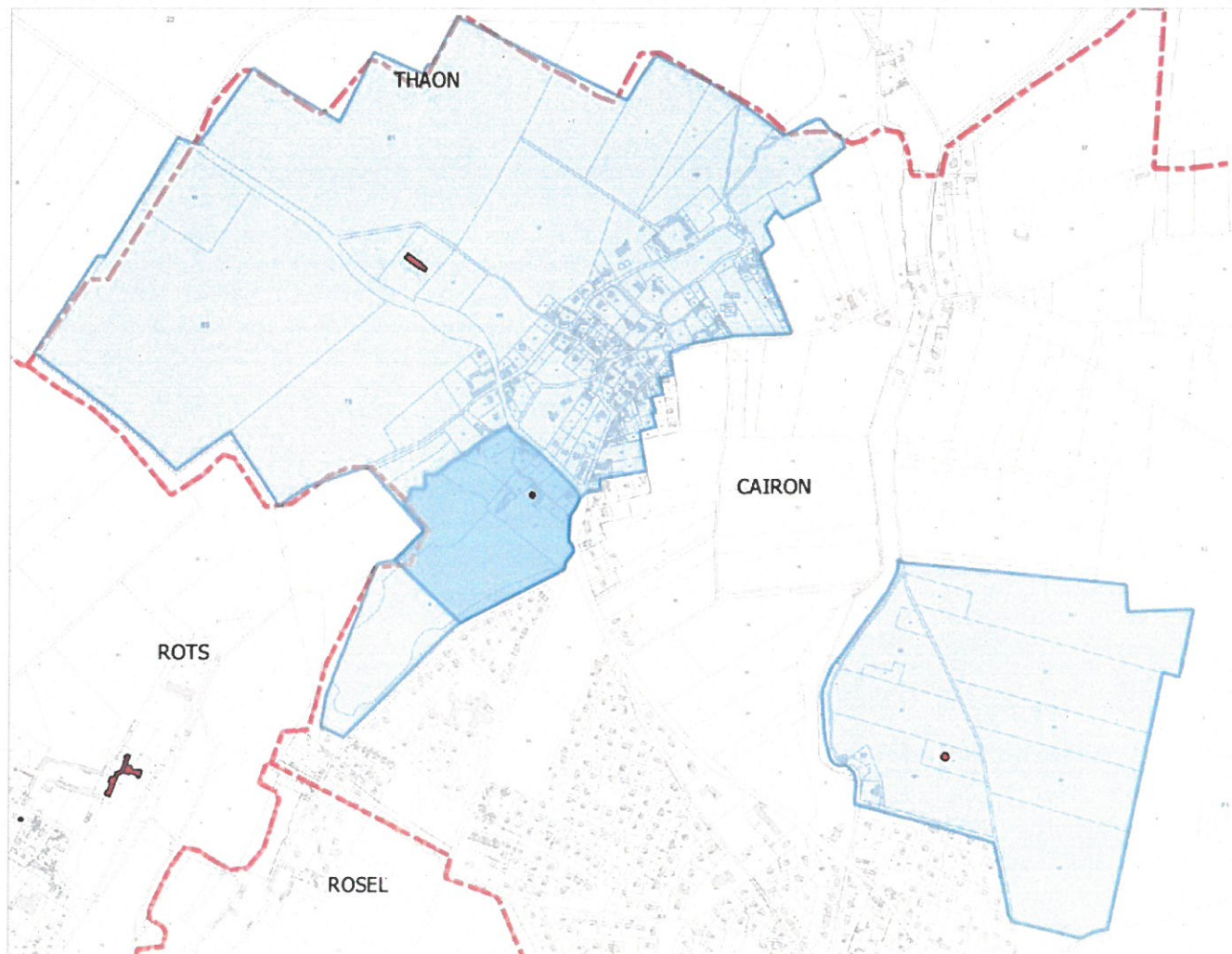
Fait à Rouen, le 30 octobre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales



Philippe LERAITRE

**Périmètre délimité des abords (PDA) de l'église Saint-Hilaire,
du colombier du château et du mégalithe dit de « la Pierre Tourneresse »,
sur le territoire de la commune de Cairon**



Les périmètres délimités des abords, concernés par le présent arrêté, correspondent aux zones en bleu.